MEDIATHÈQUE OLYMPE DE GOUGES

	Matin	Après-midi	
Mardi			
Mercredi	10h00 – 18h00		
Jeudi			
Vendredi		14h00 – 19h00	
Samedi	10h00 – 18h00		

BIBLIOTHÈQUE DE LA MADELEINE

	Matin	Après-midi
Mardi		16h00 – 18h00
Mercredi	10h00 - 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi		
Vendredi		16h00 – 18h00
Samedi	10h00 - 12h30	14h00 – 17h00

Médiathèque Olympe de Gouges Bibliothèque de la Madeleine

Place du Général Valet Place Colette

89300 Joigny 89300 Joigny

03 86 91 47 52 03 86 62 13 19

mediatheque@ville-joigny.fr bibliotheque.madeleine@ville-joigny.fr

https://mediatheques-joigny.fr/

LES TARIFS D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle, de date à date.

L'inscription se fait à l'accueil de la médiathèque ou de la bibliothèque de la Madeleine, sur présentation :

- d'une pièce d'identité, celle de l'un des parents pour l'inscription des enfants,
- d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture de moins de 2 mois)
- d'une autorisation parentale pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans.

La présence d'un adulte est indispensable pour toute inscription d'un enfant de moins de 13 ans.

	Joigny	Usagers résidant dans une commune membre de la CCJ	Usagers résidant hors du ressort de la CCJ
Adultes	12€	15€	18€
Enfants	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi. Titulaire du R.S.A. Personne en situation de handicap. Carte e-avantages-jeunes. Eleves et professeurs du conservatoire de Joigny. (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Classes	Gratuit	15 €	18 €

Le remplacement d'une carte perdue coûte 2 €

Sac de la médiathèque : 2€ (premier sac offert lors de la première inscription)

SERVICES PROPOSES AUX USAGERS INSCRITS:

- **Prêt de documents** : livres, cd audio, revues, DVD, jeux
- Réservation de documents
- Accès aux ressources numériques sur le site internet des médiathèques
- Photocopie: 0,20 cent la copie A4

ANNEXE 3 LES CONDITIONS D'EMPRUNT, DE COMMUNICATION ET DE RESERVATION DES DOCUMENTS

L'inscription donne accès à la médiathèque et à la bibliothèque.

Les usagers individuels peuvent emprunter 15 documents dont au maximum 5 CD, 2 DVD et 2 jeux.

Les collectivités peuvent emprunter 40 documents dont au maximum 10 CD et 4 jeux.

Durée des prêts :

La durée du prêt est de **3 semaines** (21 jours) pour tous les documents, à l'exception des jeux grand format dont la durée du prêt est au maximum 8 jours.

La durée du prêt pour les collectivités est de 3 mois sauf pour les jeux (3 semaines) et les jeux grand format (8 jours).

Prêts des jeux grand format :

Les **jeux grand format** peuvent être empruntés par les lecteurs majeurs à jour de leur cotisation. Ils doivent être réservés au moins une semaine à l'avance.

L'emprunt des jeux grand format se fera contre le dépôt d'un chèque de caution de la valeur des jeux empruntés.

Prolongation des prêts :

Les prêts peuvent être prolongés une seule fois de **3 semaines** (21 jours), à l'exception des documents dont la date de retour est dépassée, réservés par d'autres usagers, les nouveautés et les jeux grand format.

Réservations:

Chaque usager peut réserver jusqu'à 3 documents (limités à 1 DVD et à 1 jeu)

Une fois les documents réservés revenus à la Médiathèque Olympe de Gouges ou à la Bibliothèque de la Madeleine, l'usager sera prévenu et aura 15 jours pour venir les chercher. Au-delà de ce délai, leur réservation deviendra caduque.

ANNEXE 4 CHARTE D'UTILISATION DES POSTES PUBLICS ET D'INTERNET

PRÉAMBULE

- La Médiathèque Olympe de Gouges et la Bibliothèque de la Madeleine mettent à la disposition du public, en complément des collections et des services, des postes de consultation permettant l'accès à internet. L'utilisation de ces postes en toute sécurité est de la responsabilité de chaque utilisateur.
- Un accès wifi gratuit est également disponible.
- Les postes offrent la possibilité de brancher une clé USB pour lire ou enregistrer des documents.
- La Médiathèque Olympe de Gouges, la Bibliothèque de la Madeleine et la Ville de Joigny déclinent toute responsabilité en cas de pertes de données, que ce soit dans l'espace de stockage personnel prévu par le logiciel ou sur les supports amovibles des utilisateurs.

DROIT D'ACCÈS

- L'accès au service internet est gratuit, sous réserve d'une demande préalable à l'accueil et de la signature de la présente charte par l'usager ou le responsable légal s'agissant des mineurs.
- L'accès aux postes est limité dans le temps en cas de forte affluence pour permettre à tous une utilisation du service.
- Les bibliothécaires peuvent intervenir pour réguler la fréquentation des ordinateurs.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sur le poste sont interdits. Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et /ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste (téléchargements, transferts de fichier).
- La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clés USB, disque dur externe).
 - Tout problème technique doit être signalé au personnel de la bibliothèque.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.
- Disponibilité du service : la Médiathèque Olympe de Gouges et la bibliothèque de la Madeleine s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La bibliothèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

- La Médiathèque et la bibliothèque essaieront, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la :
 - O Survenance de ces interruptions. Ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des matériels et ne pas intervenir techniquement par ses propres moyens. Tout problème doit être signalé immédiatement au personnel de la Bibliothèque.
 - Ne pas installer de programmes personnels
 - Ne pas sauvegarder de données à caractère personnel sur le disque dur, dans le cas contraire, l'utilisateur autorise le traitement de ses données aux fins de suppression de celles-ci.
 - La Médiathèque Olympe de Gouges et la Bibliothèque de la Madeleine déclinent toute responsabilité de piratage de données, notamment en cas d'achat, réservation ou paiement en ligne.
 - Dans le cadre de l'accès au réseau wifi, les bibliothécaires ne sont pas autorisé(e)s à intervenir sur les postes personnels des utilisateurs.
 - Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

MODALITES D'APPLICATION DE LA CHARTE

- L'utilisateur est informé que la bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois le personnel se réserve le droit 'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

RESPECT DE LA LEGISLATION

- Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.
- Chaque utilisateur est responsable de sa session.

- Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :
 - l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 É 226-7 du Code Pénal) ;
 - la diffamation et l'injure ;
 - la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur :
 - l'incitation à la consommation de substances interdites ;
 - la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
 - l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité; la négation de crimes contre l'humanité;
 - la contrefaçon de marque ;
 - la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle;
 - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;
 - le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, le fait d'installer des programmes personnels, le fait de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste (Article 323-1 É 7 du Code Pénal sur la fraude informatique). Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur des sites des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.
 - La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme qui impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.

SANCTIONS

- Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services informatiques de la bibliothèque.
- Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.
- La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la Commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

- Tout utilisateur de poste multimédia s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur de la Médiathèque Olympe de Gouges et la Bibliothèque de la Madeleine.

Communication des documents patrimoniaux

Les documents des fonds patrimoniaux doivent être consultés sur place. Leur communication est soumise à l'accord du responsable. Les lecteurs doivent déposer leurs affaires dans les casiers prévus à cet effet.

La consultation des ouvrages se fait uniquement sur rendez-vous avec accord préalable de la liste des documents demandés.

Elle est soumise aux règles suivantes :

- pour chaque document demandé, un bulletin doit être rempli intégralement, mentionnant cote, auteur et titre du document et identité du lecteur,
- un maximum de 10 unités bibliographiques matérielles peut être communiqué par jour à un même lecteur,
- les documents sont communiqués un par un, sauf besoin motivé de consultation simultanée et après accord du responsable,
- la communication en salle de lecture de nouveaux documents s'arrête 30 minutes avant l'heure de fermeture au public,
- les lecteurs sont priés de ne pas prendre appui sur les documents, de ne pas corner les feuillets pour marquer les pages (des signets peuvent être fournis), de ne pas déranger l'ordre des feuillets lorsque les documents communiqués sont en liasse, non reliés,
- une pièce d'identité est laissée en dépôt durant toute la durée de la consultation,
- à la fin de la consultation, les documents seront vérifiés par le responsable.

Pour la consultation des archives d'avant 1789 détenues à la médiathèque, voire aussi pour le fonds local,

- La demande de consultation est à adresser par courrier au Maire.
- Elle est traitée par le service archives de la ville.
- Le planning de consultation est défini conjointement par le service des archives et le demandant.
- La consultation est conduite sous la responsabilité du service archives avec établissement d'un bordereau de consultation.

La liste des ouvrages qui peuvent être consultés est disponible dans le catalogue de la médiathèque sur le site de la ville de Joigny, sur le Catalogue Collectif de France (Ccfr), onglet « manuscrits », sur le site des Archives Départementales de l'Yonne : www.yonne-archives.fr pour les registres paroissiaux.